

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy
Canton de Tremblay-en-France

COMMUNE DE COUBRON
133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n° : 073-24

**Objet : CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE ANNEXE DE LA MAISON DACHEVILLE, POUR LE SYNDIC » FONCIA » SIS AU 24 RUE JEAN CARCOT- 93600 AULNAY-SOUS-BOIS.
POUR LE » PARC COROT VILLAGE » : SIS AU 24 RUE JEAN CHARCOT – 93600 AULNAY-SOUS-BOIS – LE LUNDI 24 JUIN 2024 À 18H00.**

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Délibération Municipale N°23-046 en date du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Municipal a voté la revalorisation de la tarification des locaux municipaux applicable au 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT le contrat de location de la salle annexe pour le syndic » FONCIA » pour Le » PARC COROT VILLAGE » 24 rue Jean Charcot Aulnay-Sous-Bois (93600)

CONSIDÉRANT le tarif de location pour les syndicats de copropriété fixé à **70,00 €**

CONSIDÉRANT le titulaire du contrat: **Mme Noutenay Doumbia – SYNDIC FONCIA**, pour le « PARC COROT VILLAGE » sis 24 rue Jean Charcot Aulnay-Sous-Bois (93600)
, représentée par **Mme Noutenay Doumbia**

D É C I D E

DE SIGNER le contrat de location de la salle annexe avec le syndic de copropriété représenté par **Madame Noutenay Doumbia**

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ;

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine saint Denis ;

Fait à Coubron, le : 03 juin 2024.

Ludovic TORO



Maire de Coubron
Conseiller Régional d'Île-de-France
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

